



RCS : NIORT

Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1984 B 00081

Numéro SIREN : 330 255 365

Nom ou dénomination : STE D'EXPERTISE COMPTABLE MALEVAUT NAUD ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 06/01/2015 sous le numéro de dépôt 19

Greffe du tribunal de commerce de NIORT

18 RUE MARCEL PAUL
BP 8818
79028 NIORT CEDEX 9
Tél : 0549791440
Fax : 0549736658
www.greffe-tc-niort.fr

**STE D'EXPERTISE COMPTABLE
MALEVAUT NAUD ET ASSOCIES**

55 BD François Arago
79180 CHAURAY

Nos références : / CLEM

NIORT, le 06 Janvier 2015

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification : 330 255 365
Numéro de gestion : 1984 B 00081
Forme juridique : Société par actions simplifiée
Dénomination : STE D'EXPERTISE COMPTABLE MALEVAUT NAUD ET ASSOCIES
Adresse : 55, BD François Arago
79180 Chauray

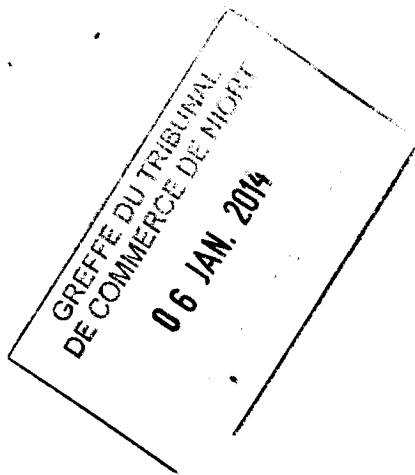
Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de NIORT certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 19
Date du dépôt: 06/01/2015

- *Acte en date du :* 30/06/2014
Procès-verbal d'assemblée
Décision: Changement de commissaire aux comptes suppléant

Le Greffier,





PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze,

Le trente juin,

A dix sept heures,

Les actionnaires de la Société d'Expertise Comptable **MALEVAUT NAUD ET ASSOCIES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 377.664 €, divisé en 23.604 actions de 16 € chacune, dont le siège social est situé à **CHAURAY** dans les Deux-Sèvres, 55 Boulevard François Arago, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro B 330 255 365, se sont réunis audit siège social en assemblée générale ordinaire, sur convocation qui leur a été faite conformément aux dispositions statutaires.

L'assemblée est présidée par Monsieur **NAUD Jean-Claude**.

Le Président constate que les actionnaires présents, réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur **SAUSSEAU** représentant la **SAS C.D.C.**, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation,
- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.
- l'information relative au montant des honoraires versés au Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

. lecture du rapport du Président sur l'exercice 2013 ainsi que du rapport général du Commissaire aux comptes ;

. examen et approbation, s'il y a lieu, des comptes et du bilan ; quitus au Comité de Direction ;

. affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;

. lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et approbation s'il y a lieu, desdites conventions ;

Puis, le Président donne lecture de son rapport d'activité et du rapport général et spécial du Commissaire aux comptes.

A l'issue de ces lectures un échange de vues intervient au terme duquel le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, sur la situation et l'activité de la Société, ainsi que le rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Comité de Direction quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des propositions d'affectation du résultat décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élevant à 31.090,41 € de la façon suivante :

. à titre de distribution aux actionnaires	23 604
. et le solde à la réserve contractuelle	7 486,41
	31 090,41

Le dividende unitaire est donc de 1 €.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement, au siège social, à compter du 1^{er} août 2014.

Ces distributions sont éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2 du Code Général des Impôts, abattement auquel les associés peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées, à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

. exercice 2010	0,85 € par action
. exercice 2011	1 € par action
. exercice 2012	1 € par action

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature à celles visées à l'article L.227-10 du Code de commerce en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les mandats :

- du commissaire aux comptes titulaire, la SAS CDC,
 - et du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur CICERI Dominique
- sont arrivés à leur terme, elle décide :

- de renouveler pour une période de six exercices, le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la SAS CDC

- et de nommer la SA SECDA - 21/23 Avenue Michel Crépeau - La Garde sur Mer - BP 3071 - 17032 LA ROCHELLE CEDEX 01, en qualité de commissaire aux comptes suppléant également pour une durée de six exercices.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

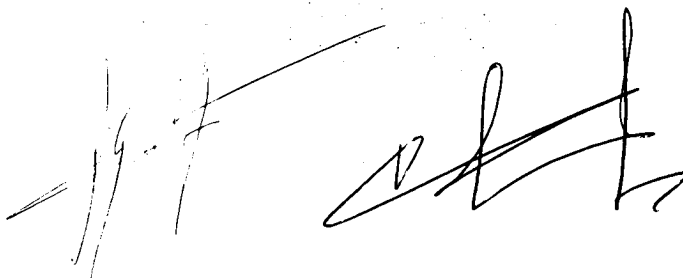
CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix-huit heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les associés présents.

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, both appearing to be cursive and stylized.